



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT ANDRE DE L'EURE
Séance Ordinaire du LUNDI 29 JUIN 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
27	26	27

Date de convocation
23/06/2020

Date d'affichage
23/06/2020

Tarifs service restauration
Scolaire 2020-2021.

L'an deux mil vingt et le lundi 29 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Clos Mulot, sous la présidence de :
Monsieur Franck BERNARD – Maire

Etaient présents : Mmes et Mrs BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

M. ROUSSEL Alain a été élu(e) secrétaire.

Absents : Mme CHABAILLE B. pouvoir à Mme GERLITZER N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) :

Fixe pour l'année scolaire 2020/2021 le tarif du repas à la cantine comme suit :

I – TARIFS POUR LES HABITANTS DE SAINT ANDRE DE L'EURE :

QUOTIENT	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
De 00 € à 350 €	2.66 €	3.00 €
De 351 € à 699 €	3.23 €	3.61 €
De 700 € à 1199 €	3.71 €	4.04 €
De 1200 € à 4000 €	4.04 €	4.40 €
Repas PAI	1.45 €	1.45 €
TARIF UNIQUE POUR UN ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 5.50€		

II – TARIFS POUR LES HORS COMMUNE MAIS DONT LA COLLECTIVITE DE RESIDENCE PREND EN CHARGE LES FRAIS (convention entre commune)

TARIF	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
Tarif 1: repas extérieur	4.45 €	4.77€
Repas PAI	1.45 €	1.45€
TARIF UNIQUE POUR UN ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 6.00€		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705073-20200629-2020-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





III – TARIFS POUR LES HORS COMMUNE DANS LE CAS OU LA COMMUNE DE RESIDENCE NE PREND PAS EN CHARGE LES FRAIS (sans convention entre commune)

QUOTIENT	PRIX AU REPAS MATERNELLE	PRIX AU REPAS PRIMAIRE
Tarif 2 : repas extérieur majoré de 2 €	6.47 €	6.79€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANT NON INSCRIT OU NON RESERVE 7.50€		

IV – TARIF ADULTES

	PRIX AU REPAS
Tarif Adultes	5.98 €

Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 251 du budget en cours d'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Franck Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705073-20200629-2020-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 02/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

